



COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 220907-073 : Portant réglementation temporaire au stationnement.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Monsieur NASSAR Moussa, en date du 6 septembre 2022, en vue d'être autorisé à procéder à un déménagement au 43 rue du Barris à Vinça 66320.

Considérant que pour permettre l'exécution de ce déménagement et assurer la sécurité du propriétaire, des déménageurs et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : En raison du déménagement réalisé par Monsieur NASSAR Moussa au 43 rue du Barris, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale du stationnement sur les 2 places de stationnement matérialisées au sol, sis rue du Barris, à côté de la fontaine ;

ARTICLE 2 : Ces restrictions au stationnement des véhicules prendront effet :

du mercredi 7 septembre au vendredi 9 septembre 2022

ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement de la rue du Barris qui sont à côté de la fontaine. Ces places seront matérialisées par des barrières.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du déménagement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du déménagement par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ile-sur-Têt, le Commandant du Peloton de Surveillance et d'Intervention de Gendarmerie de Vinça et les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 7 septembre 2022.

**Par délégation du Maire,
Jean-Pierre MENDOZA, Adjoint.**

